

DECISION DU MAIRE N° 2026/0093

Objet : Convention concernant l'Autorisation d'Occupation Temporaire du
Domaine Public – Exposition itinérante « Dinosaures parc »

Nous, Maire de la Ville de Saint-André

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles
L.2122-2 et suivants ;

Vu le Code du travail et le Code de la sécurité sociale ;

Vu les articles L 213-2 et R 213-2 à R 213-4 du Code rural fixant les conditions de
délivrance d'un certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public
d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;

Vu la Loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance
animale et à conforter le lien entre les animaux et les hommes ;

Vu l'Ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

Vu l'Ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu l'Instruction ministérielle de 2019 précisant les exceptions en faveur des cirques et
des foires, à l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes
publiques ;

Vu le Décret 87-223 du 26 mars 1987 relatif à l'utilisation des animaux dans les
spectacles publics et les jeux ;

Vu l'Arrêté du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre l'incendie dans les
ERP) et d'autre part, des dispositions particulières relatives aux chapiteaux, tentes et
structures (CTS) contenues dans l'arrêté modifié du 23 janvier 1985 ;

Vu la Circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 24 Avril 2025 venant préciser les
obligations des communes afin de faciliter l'accès des professionnels forains et
circassiens au Domaine Public ;

Vu la directive 95/29/CE du Conseil, du 29 juin 1995, modifiant la directive 91/628/CEE
relative à la protection des animaux en cours de transport ;



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2013, concernant les tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la décision du Maire 827/2024 du 2 décembre 2024, concernant la modification des tarifs d'occupation du domaine public à titre commercial ;

Vu la délibération en date du 7 Avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, au terme de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-0214 donnant délégation de fonctions et de signature à Mme Karine ATTINAULT, 4^{ème} adjointe au Maire ;

Vu la demande déposée par Monsieur DUBOIS Steven, concernant une occupation du domaine public pour l'installation de l'exposition itinérante « Dinosaur parc » ;

Considérant qu'après validation du dossier, la venue de l'exposition itinérante « Dinosaur parc » sous la direction de Monsieur DUBOIS Steven, a été retenue pour occuper l'espace public dans le but de développer une activité de loisirs ;

DECIDONS

Article 1^{er}

De signer la convention d'Occupation du Domaine Public avec Monsieur DUBOIS Steven. La convention est conclue pour la période entre le lundi 12 au Dimanche 25 Octobre 2026.

Article 2

La redevance tarifaire afférente à cette occupation se référera à la tarification d'Occupation du Domaine Public en vigueur.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités de publication, d'affichage ou de notification auront été effectuées et après transmission auprès de Monsieur le Préfet du Département du Nord. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.

Article 5

La présente décision pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

A Saint-André, le 3 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe au Maire



Karine ATTINAULT

